

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER, tenue le 10 mars 2025, à 19 h, au 40, avenue Parent, Port-Cartier.

SONT PRÉSENTS

M. le maire	Alain THIBAULT
M ^{me} la conseillère	Danielle BEAUPRÉ
MM. les conseillers	Daniel CAMIRÉ
	Mario GAUMONT
	Raynald DUGUAY
	Roger VIGNOLA

formant quorum sous la présidence de M. le maire Alain THIBAULT.

EST ABSENT

M. le conseiller	Gilles FOURNIER
------------------	-----------------

SONT AUSSI PRÉSENTS

M. le directeur général	Nicolas MAYRAND
M ^{me} la greffière	M ^e Ariane CAMIRÉ
M ^{me} la greffière adjointe	M ^e Josée BOURDAGES
M. le régisseur à l'entretien des équipements et bâtiments récréatifs	Morel THÉRIAULT

CITOYENS: 10

JOURNALISTE: 0

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Alain THIBAULT ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

2025-03-79

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 mars 2025, en laissant le sujet « Affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-03-80

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2025

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2025 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY,
appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2025 tel qu'établi par la greffière de la Ville de Port-Cartier à l'égard de ce procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-03-81

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 FÉVRIER 2025

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 février 2025 tenue à 11 h 45 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 février 2025 tenue à 11 h 45 tel qu'établi par la greffière de la Ville de Port-Cartier à l'égard de ce procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-03-82

RATIFICATION – DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

DE ratifier les décisions ci-après prises à l'occasion des séances suivantes de la Commission permanente de la VILLE DE PORT-CARTIER, telles qu'elles apparaissent aux procès-verbaux de ces séances, à savoir :

- 17 février 2025 : décisions CP-0225-58 à CP-0225-65 inclusivement;
- 24 février 2025 : décisions CP-0225-66 à CP-0225-79 inclusivement;
- 3 mars 2025 : décisions CP-0325-80 à CP-0325-99 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-391 INTITULÉ « RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT DE 5 646 000 \$ POUR LA RÉFECTION D'UN TRONÇON DU BOULEVARD DU PORTAGE-DES-MOUSSES »

M. le conseiller Roger VIGNOLA, par les présentes :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement n° 2025-391 intitulé : « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses et un emprunt de 5 646 000 \$ pour la réfection d'un tronçon du boulevard du Portage-des-Mousses »;
- dépose le projet du règlement numéro 2025-391 intitulé : « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses et un emprunt de 5 646 000 \$ pour la réfection d'un tronçon du boulevard du Portage-des-Mousses ».

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° PR-25-01 (1) INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-151 QUANT AUX ZONES 35 C ET 36 H »

M. le conseiller Daniel CAMIRÉ donne avis de motion qu'il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2009-151.

Ce règlement vise notamment à autoriser le retrait du lot 5 559 696 des limites de la zone 35 C et son inclusion à l'intérieur des limites de la zone 36 H dans le but d'y permettre les classes d'usages multifamiliale H-7 (3 à 8 logements) et multifamiliale H-8 (9 logements et plus).

2025-03-83

ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT PR-25-01 (1), INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-151 QUANT AUX ZONES 35 C ET 36 H »

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ lors de la séance ordinaire du 10 mars 2025;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent projet de règlement PR-25-01 (1) a été remise à chaque membre du conseil municipal, plus de 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'adopter, tel que soumis, le premier projet de règlement PR-25-01 (1), intitulé: « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2009-151 quant aux zones 35 C et 36 H »;

DE fixer la date de l'assemblée publique de consultation tenue par le maire ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci relativement au projet de règlement précité au 7 avril 2025, à 12 h (midi), à la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 40, avenue Parent, à Port-Cartier;

DE transmettre une copie du premier projet de règlement PR-25-01 (1), intitulé: « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2009-151 quant aux zones 35 C et 36 H » et une copie de la présente résolution à la Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-03-84

DÉPÔT PAR LA GREFFIÈRE DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT N° 2025-390

La greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement n° 2025-390, soit le Règlement d'emprunt décrétant des dépenses et un emprunt de 1 219 000 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe pour le Service de sécurité incendie, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ c. E-2.2).

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY,
appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

D'accepter le dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure
d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement numéro
2025-390.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-03-85

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2024-024 – LOT
PROJETÉ 6 439 280 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que la VILLE DE PORT-CARTIER (ci-après appelée « Ville »),
conformément à la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme*, a adopté le
règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures
aux règlements d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure suivante a été
présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

N° 2024-024

Demande faite par M^{me} Gaétane GAGNON, concernant le lot projeté 6 439 280
du cadastre du Québec (zone 46F) ; le but de cette demande est d'autoriser
une profondeur de lot de 56,75 mètres au lieu de 75 mètres, tel que prescrit
par le *Règlement de zonage* 2009-151;

CONSIDÉRANT la recommandation faite au conseil municipal par le Comité
consultatif d'urbanisme de la Ville en date du 12 février 2025;

CONSIDÉRANT que la greffière a publié le 20 février 2025, l'avis public
annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être
entendue par le conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande ou aucun commentaire n'a été formulé
par l'assistance en rapport avec cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'accepter cette
demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville accorde une dérogation mineure concernant
l'immeuble sis à l'entrée B, à Port-Cartier - Lot projeté 6 439 280 du cadastre
du Québec (zone 46F), et qu'en conséquence, il soit reconnu et accepté, à
toutes fins que de droits que, nonobstant la réglementation en vigueur, de
déroger afin d'autoriser une profondeur de lot de 56,75 mètres au lieu de 75
mètres, tel que prescrit par le *Règlement de zonage* 2009-151.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2025-03-86

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2025-001 – RUE DES PIONNIERS

CONSIDÉRANT que la VILLE DE PORT-CARTIER (ci-après appelée « Ville »), conformément à la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme*, a adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

N° 2025-001

Demande faite par M. Guy RINGUETTE, propriétaire de l'immeuble sis sur la rue des Pionniers, à Port-Cartier — Lots projetés 6 665 887 et 6 665 889 du Cadastre du Québec (zone 111F) ; le but de cette demande est d'autoriser une profondeur de lot de 55,35 mètres au lieu de 75 mètres, tel que prescrit par le *Règlement de zonage* 2009-151;

CONSIDÉRANT la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville en date du 12 février 2025;

CONSIDÉRANT que la greffière a publié le 20 février 2025, l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande ou aucun commentaire n'a été formulé par l'assistance en rapport avec cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'accepter cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville accorde une dérogation mineure concernant l'immeuble sis sur la rue des Pionniers, à Port-Cartier — Lots projetés 6 665 887 et 6 665 889 du Cadastre du Québec (zone 111F), et qu'en conséquence, il soit reconnu et accepté, à toutes fins que de droits que, nonobstant la réglementation en vigueur, de déroger afin d'autoriser une profondeur de lot de 55,35 mètres au lieu de 75 mètres, tel que prescrit par le *Règlement de zonage* 2009-151.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-03-87

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2025-003 – 109, CHEMIN DU PARC

CONSIDÉRANT que la VILLE DE PORT-CARTIER (ci-après appelée « Ville »), conformément à la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme*, a adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

N° 2025-003

Demande faite par M. Éric PELLETIER, propriétaire de l'immeuble sis au 109, chemin du Parc, à Port-Cartier — Lot 6 380 288 du Cadastre du Québec (zone 49F) ; le but de cette demande est d'autoriser la construction d'un garage attenant de 72,25 m² au lieu de 50 m² et d'une superficie supérieure à 50 % de l'occupation au sol du bâtiment principal, tel que prescrit par l'article 7.2.3 du *Règlement de zonage* 2009-151;

CONSIDÉRANT la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville en date du 12 février 2025;

CONSIDÉRANT que la greffière a publié le 20 février 2025, l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande ou aucun commentaire n'a été formulé par l'assistance en rapport avec cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'accepter cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville accorde une dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 109, chemin du Parc, à Port-Cartier — Lot 6 380 288 du Cadastre du Québec (zone 49F), et qu'en conséquence, il soit reconnu et accepté, à toutes fins que de droits que, nonobstant la réglementation en vigueur, de déroger afin d'autoriser la construction d'un garage attenant de 72,25 m² au lieu de 50 m² et d'une superficie supérieure à 50 % de l'occupation au sol du bâtiment principal, tel que prescrit par l'article 7.2.3 du *Règlement de zonage* 2009-151.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-03-88

AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE N° 20 – MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE POMPAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER – PROJET N° VPC-STP-TC-20210630-02 – CONSTRUCTION POLARIS CMM INC.

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 1 680 602,23 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 168 060,22 \$, taxes en sus, à l'entreprise CONSTRUCTION POLARIS CMM INC., en paiement du décompte numéro 20 pour le contrat de mise à niveau des infrastructures de pompage, de traitement et de distribution de l'eau potable, faisant l'objet du projet numéro VPC-STP-TC-20210630-02, le tout conformément au décompte numéro 20 daté du 6

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

février 2025 ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 11 février 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-03-89

OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION DE VÊTEMENTS POUR LES EMPLOYÉS – IMPRIMERIE B & E ENR.

CONSIDÉRANT l'offre reçue de l'entreprise IMPRIMERIE B & E ENR. pour l'acquisition de vêtements pour les employés;

CONSIDÉRANT l'article 7 du *Règlement sur la gestion contractuelle* n° 2023-362;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'octroyer un contrat à IMPRIMERIE B & E ENR. pour l'acquisition de vêtements pour les employés, au montant de 7 483,72 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de cette entreprise en date du 21 janvier 2025 et à la recommandation du directeur général en date du 17 février 2025;

DE préciser que le coût de ce contrat est puisé à même l'excédent de fonctionnement non affecté;

D'autoriser le directeur général à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-03-90

AUTORISATION DE PAIEMENT – FOURNITURE D'UNE CHARGEUSE-RÉTROCAVEUSE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – PROJET N° VPC-STP-AE-20240306-01 – INDUSTRIES TOROMONT LTÉE

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 297 377,90 \$, taxes en sus, à l'entreprise INDUSTRIES TOROMONT LTÉE, en paiement pour le contrat de fourniture d'une chargeuse-rétrocaveuse pour le Service des travaux publics, faisant partie du projet n° VPC-STP-AE-20240306-01, le tout conformément à la facture n° E6505201 datée du 14 novembre 2024, au crédit n° BCLH1028996 daté du 31 décembre 2024, ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 20 février 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-03-91

AUTORISATION DE PAIEMENT – FOURNITURE D'UNE CHARGEUSE SUR ROUES MUNIE D'ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT ET ACCESSOIRES SPÉCIFIÉS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – PROJET N° VPC-STP-AV-20240228-02 – INDUSTRIES TOROMONT LTÉE

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

**N° de résolution
ou annotation**

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 480 023,27 \$, taxes en sus, à l'entreprise INDUSTRIES TOROMONT LTÉE, en paiement pour le contrat de fourniture d'une chargeuse sur roues munie d'équipements de déneigement et accessoires spécifiés pour le Service des travaux publics, faisant partie du projet n° VPC-STP-AV-20240228-02, le tout conformément à la facture n° E6635201 datée du 18 décembre 2024 ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 14 février 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-03-92

*Telle que corrigée par
PC-2025-02/2025-03-92-93-94.*

*Voir le procès-verbal de
correction ci-joint.*

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES TECHNIQUES POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT D'UNE ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE – PROJET N° VPC-QM-ST-2025-01 – 9455-9088 QUÉBEC INC. (GROUPE GÉOS)

CONSIDÉRANT l'offre reçue de 9455-9088 QUÉBEC INC. (GROUPE GÉOS) pour des services techniques visant la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre de l'aménagement d'une zone industrialo-portuaire;

CONSIDÉRANT l'article 7 du *Règlement sur la gestion contractuelle* n° 2023-362;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'octroyer un contrat à 9455-9088 QUÉBEC INC. (GROUPE GÉOS) pour des services techniques visant la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre de l'aménagement d'une zone industrialo-portuaire, au montant de 102 250 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de cette entreprise en date du 14 février 2025 et à la recommandation du directeur du Quai municipal en date du 19 février 2025;

DE préciser que le coût de ce contrat est puisé à même l'excédent de fonctionnement affecté au quai;

D'autoriser le directeur du Quai municipal à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-03-93

*Telle que corrigée par
PC-2025-02/2025-03-92-93-94.*

*Voir le procès-verbal de
correction ci-joint.*

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES TECHNIQUES POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT D'UNE ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE – PROJET N° VPC-QM-ST-2025-02 – LA COOP ÉCOTERRITOIRE

CONSIDÉRANT l'offre reçue de LA COOP ÉCOTERRITOIRE pour des services techniques visant la réalisation d'une étude de caractérisation écologique dans le cadre de l'aménagement d'une zone industrialo-portuaire;

CONSIDÉRANT l'article 7 du *Règlement sur la gestion contractuelle* n° 2023-362;

EN CONSÉQUENCE,

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D'octroyer un contrat à LA COOP ÉCOTERRITOIRE pour des services techniques visant la réalisation d'une étude de caractérisation écologique dans le cadre de l'aménagement d'une zone industrialo-portuaire, au montant de 14 750 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de cette entreprise en date du 7 février 2025 et à la recommandation du directeur du Quai municipal en date du 19 février 2025;

DE préciser que le coût de ce contrat est puisé à même l'excédent de fonctionnement affecté au quai;

D'autoriser le directeur du Quai municipal à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-03-94

*Telle que corrigée par
PC-2025-02/2025-03-92-93-94.*

*Voir le procès-verbal de
correction ci-joint.*

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES TECHNIQUES POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE PHASE 1 DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT D'UNE ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE – PROJET N° VPC-QM-ST-2025-03 – ENGLOBE CORP.

CONSIDÉRANT l'offre reçue d'ENGLOBE CORP. pour des services techniques visant la réalisation d'une étude de caractérisation environnementale phase 1 dans le cadre de l'aménagement d'une zone industrialo-portuaire;

CONSIDÉRANT l'article 7 du *Règlement sur la gestion contractuelle* n° 2023-362;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY,
appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

D'octroyer un contrat à ENGLOBE CORP. pour des services techniques visant la réalisation d'une étude de caractérisation environnementale phase 1 dans le cadre de l'aménagement d'une zone industrialo-portuaire, au montant de 8 850 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de cette entreprise en date du 6 février 2025 et à la recommandation du directeur du Quai municipal en date du 19 février 2025;

DE préciser que le coût de ce contrat est puisé à même l'excédent de fonctionnement affecté au quai;

D'autoriser le directeur du Quai municipal à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2025-03-95

AUTORISATION DE SIGNATURE — VENTE DU LOT 4 694 743 DU CADASTRE DU QUÉBEC, EN LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SAGUENAY — COMPLÉMENT DE TERRAIN DU 11, RUE MAISONNEUVE

CONSIDÉRANT que M. Timothée CHARTIER a fait une demande au Service de l'urbanisme pour l'acquisition d'un complément de terrain adjacent à sa propriété du 11, rue Maisonneuve;

CONSIDÉRANT que le lot correspondant à la demande a été créé et déposé au cadastre, soit le lot 4 694 743 du cadastre du Québec, en la circonscription foncière de Saguenay;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE vendre à Timothée CHARTIER le lot 4 694 743, du cadastre du Québec, en la circonscription foncière de Saguenay, adjacent au 11, rue Maisonneuve, d'une superficie de 457,2 mètres carrés, au prix de 4,25 \$ le mètre carré pour un total de 1 943,10 \$, plus les taxes applicables;

QUE la vente soit faite aux conditions et obligations ci-dessous, lesquelles devront faire partie intégrante de l'acte de vente :

- La vente est faite sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acquéreur;
- L'acquéreur s'engage à utiliser l'immeuble uniquement aux fins suivantes : résidentielles, à titre de complément de terrain au lot 4 693 464 du cadastre du Québec, en la circonscription foncière de Saguenay ;

QUE l'acquéreur mandate un notaire de son choix pour la rédaction de l'acte de vente. Le contrat de vente sera reçu et signé en la Ville de Port-Cartier, la réception des signatures des représentants de la Ville à celui-ci devant avoir lieu à l'Hôtel de Ville, après que le Service du greffe aura approuvé le projet de l'acte de vente ainsi que tous autres documents connexes envisagés, tous les frais notariaux seront à la charge de l'acquéreur;

QUE l'acte de vente notarié soit conclu dans les quatre-vingt-dix (90) jours des présentes;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière, à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de vente à intervenir, de même que tout autre document utile ou nécessaire pour y donner suite, y compris notamment toute mémoire de répartitions, état des déboursements et toute quittance du prix de vente et des autres sommes à recevoir, dont ils pourront convenir ou qu'ils pourront juger acceptable à cet égard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-03-96

AUGMENTATION DE LA RÉSERVE POUR LE REMPLACEMENT DE L'AUTOBUS DE SERVICE DU TRANSPORT ADAPTÉ À MÊME L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

6080

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

D'affecter une somme de 20 000 \$ pour 2024 à même l'excédent de fonctionnement non affecté de la VILLE DE PORT-CARTIER, dans la réserve financière créée aux fins de remplacement de l'autobus du transport adapté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-03-97

AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ POUR DES PROJETS DE 2024 REPORTÉS EN 2025

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D'autoriser la trésorière à affecter un montant total de 268 490,28 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté à l'excédent de fonctionnement affecté, et ce, rétroactivement au 31 décembre 2024 pour des projets de 2024 non réalisés et reportés en 2025, tels que :

- Camionnette pour le Service de sécurité incendie	10 621,45 \$
- Étude de circulation	44 981,79 \$
- Clôture au 58, boulevard du Portage-des-Mousses	48 973,11 \$
- Patinoire extérieure <i>Dek Hockey</i>	136 427,30 \$
- Planétaire du véhicule incendie	27 486,63 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-03-98

AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ POUR LA RÉNOVATION DES SALLES DE BAIN DE LA BASE DE PLEIN AIR

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

D'autoriser la trésorière à affecter une somme de 142 081,76 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté pour la rénovation des salles de bain du centre d'hébergement de la Base de plein air, le tout, rétroactivement au 31 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-03-99

DÉSFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ POUR LE PROJET DE COMPTEURS D'EAU

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

D'autoriser la trésorière à désaffecter un montant de 6 801,25 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté pour le projet des compteurs d'eau, et ce, rétroactivement au 31 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-03-100

AFFECTATION DU FONDS GÉNÉRAL POUR LE LOGICIEL DE GESTION DOCUMENTAIRE ET POUR LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

CONSIDÉRANT que les projets de mise en place d'un logiciel de gestion documentaire au montant de 28 000 \$ et d'élaboration d'une politique

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

environnementale au montant de 25 000 \$ sont financés à même le fonds général et n'ont pas été réalisés en 2024;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire toujours réaliser ces projets;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de cette résolution;

D'autoriser la trésorière à réserver la somme de 53 000 \$ pour ces projets au 31 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-03-101

AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ DU QUAI MUNICIPAL À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ POUR LES PROJETS DU QUAI REPORTÉS EN 2025

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'autoriser la trésorière à affecter un montant total de 22 292 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté du quai à l'excédent de fonctionnement affecté pour le contrat de simulation et d'expertise maritime et le contrat du plan des mesures d'urgence pour le quai approuvés en 2024, et ce, rétroactivement au 31 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-03-102

OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION ET IMPLANTATION DU LOGICIEL GUIDE TI PHASE II – COGEP INC.

CONSIDÉRANT l'offre n° 20250221-4732-JT reçue de COGEP INC. pour l'acquisition de licences quant à la seconde phase de l'implantation du logiciel de maintenance GUIDE TI qui comprendra la gestion des actifs des principaux équipements des bâtiments et des articles gérés par le magasin au garage municipal;

CONSIDÉRANT l'article 7 du *Règlement sur la gestion contractuelle* n° 2023-362;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

D'octroyer un contrat à COGEP INC. pour l'acquisition de licences quant à la seconde phase de l'implantation du logiciel de maintenance GUIDE TI, au montant total de 12 375 \$, taxes en sus, et des frais annuels de 1 950 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de cette entreprise n° 20250221-4732-JT et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 21 février 2025;

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou toute

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

confirmation du contrat mentionné ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-03-103

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL AU 31 MAI 2025

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil municipal doit, pour une période qu'il détermine, nommer un maire suppléant ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

DE nommer M. le conseiller Daniel CAMIRÉ pour agir à titre de maire suppléant de la VILLE DE PORT-CARTIER à compter du 1^{er} avril 2025 jusqu'au 31 mai 2025 ;

D'autoriser le maire suppléant à signer pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tous les documents, chèques et autres effets en l'absence de M. le maire Alain THIBAULT.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-03-104

AUTORISATION – AIDE FINANCIÈRE – HOM'ASCULIN PORT-CARTIER – TENUE DE LA 2^E ÉDITION DU SOUPER-BÉNÉFICE – 17 MAI 2025

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'autoriser le versement d'un montant de 200 \$ à l'organisme HOM'ASCULIN PORT-CARTIER à titre de contribution financière pour la 2^e édition de son souper-bénéfice qui aura lieu le 17 mai 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-03-105

DÉPÔT – LISTE DES CONTRATS CONCLUS DE GRÉ À GRÉ DONT LA VALEUR EXCÈDE 25 000 \$ POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 28 FÉVRIER 2025

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

QUE la liste des contrats conclus de gré à gré dont la valeur excède 25 000 \$ pour la période du 1^{er} au 28 février 2025, attestant qu'aucun contrat d'une valeur de 25 000 \$ n'a été conclu pour la période visée, soit déposée au conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

AFFAIRES NOUVELLES

2025-03-106

AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT D'AMÉNAGEMENT – REMPLACEMENT DU SYSTÈME D'ACCÈS DANS LES LOCAUX DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT le bail intervenu le 13 juin 2006 (renouvelée à deux reprises) entre la Ville de Port-Cartier, propriétaire, et la Société québécoise des infrastructures (autrefois Société immobilière du Québec), locataire, pour la location de l'immeuble sis au 63, route 138, à Port-Cartier;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au remplacement du système de contrôle d'accès, d'intrusion et d'intercom dans les locaux de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que la Société québécoise des infrastructures a fait parvenir un contrat à la Ville de Port-Cartier visant notamment le remboursement du coût des travaux, de la surveillance des travaux ainsi que les frais de gestion de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus, sujet à toutes modifications jugées utiles ou nécessaires par le Service du greffe, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite ou plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-03-107

RÉSULTATS ET DÉCISION – APPEL D'OFFRES – SQ PORT-CARTIER – REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE CONTRÔLE D'ACCÈS, D'INTRUSION ET D'INTERCOM – PROJET N° VPC-STP-ST-20250114-01

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D'adjuger en faveur du seul soumissionnaire conforme, SYNERGICA ÉLECTRIQUE INC., le contrat intitulé « SQ Port-Cartier – Remplacement du système de contrôle d'accès, d'intrusion et d'intercom », faisant l'objet du projet n° VPC-STP-ST-20250114-01, au montant de 103 482,28 \$, taxes en sus, le tout conformément à la soumission de cette entreprise, aux devis et autres documents d'appel d'offres qui s'y rapportent, ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics datée du 24 février 2025;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite ou plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2025-03-108

MANDAT POUR QUATRE ANS À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM) ET ABRASIFS TRAITÉS

ATTENDU QUE la Ville de Port-Cartier (ci-après : Municipalité) a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) et abrasifs traités;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) et des abrasifs traités dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Municipalité confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2029 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2028-2029;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

QUE la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium et des abrasifs traités nécessaires aux activités de la Municipalité, pour les hivers 2025-2026 à 2028-2029 inclusivement;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2025-2026, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

QU'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-03-109

OCTROI DE MANDAT – REQUÊTE EN DÉMOLITION POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 30, ROUTE 138, À PORT-CARTIER – BESNIER CABINET D'AVOCATS INC.

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

D'octroyer un mandat de services professionnels à M^e Luc DION, de la firme BESNIER CABINET D'AVOCATS INC. pour entreprendre toutes les procédures judiciaires appropriées contre le propriétaire de l'immeuble situé au 30, route 138, à Port-Cartier, lots 4 693 702, 4 694 721, 4 694 723 et 4 694 724 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-03-110

AUTORISATION – GRATUITÉ DES PLATEAUX DE LA VILLE – TOURNOI DE HOCKEY 4 X 4 – OMNISPORT – 3 AU 6 AVRIL 2025

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'accorder l'utilisation gratuite de locaux du Complexe récréatif et culturel par l'organisation du tournoi de hockey 4x4 d'OMNISPORT, pour la préparation et la tenue de l'événement qui se tiendra du 3 au 6 avril 2025, conditionnellement à l'obtention d'assurances nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-03-111

AUTORISATION DE SIGNATURE – AVENANT N° 1 – AIDE FINANCIÈRE – CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE PORT-CARTIER INC.

CONSIDÉRANT que le CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE PORT-CARTIER INC. et la Ville ont conclu une entente d'aide financière le 13 novembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les moments des versements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

QUE le préambule fasse partie intégrante de cette résolution;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, l'avenant n° 1 de l'Entente d'aide financière conclue avec le CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE PORT-CARTIER INC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-03-112

ACCORD DE PRINCIPE – LITIGE CONCERNANT LES LOTS 4 694 009, 5 762 388 ET 5 762 389 DU CADASTRE DU QUÉBEC – DOSSIER N° 650-17-001349-220

ATTENDU QU'un litige entourant l'occupation des lots 4 694 009, 5 762 388 et 5 762 389 du cadastre du Québec avait cours entre la Ville et SERVICES MARITIMES MAGNIFICAT INC. et M. Jean-Sébastien VACHER;

ATTENDU QUE l'audience devait avoir lieu entre le 11 et le 14 mars 2025;

ATTENDU QU'au cours des derniers jours des discussions ont eu lieu entre les parties afin de tenter d'identifier une voie de règlement hors cour du dossier;

ATTENDU QU'à l'issue de ces discussions, un accord de principe a été présenté au conseil;

ATTENDU QUE cet accord de principe nécessite le report de l'audition afin de permettre aux parties d'entreprendre des discussions pour la négociation d'un nouveau bail visant l'occupation non exclusive des lots précités;

ATTENDU QUE les parties ont convenu que ce bail devait être conclu au cours des 30 prochains jours;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

QUE le Conseil approuve l'accord de principe dont les modalités ont été exposées par les avocats de la Ville;

QUE le conseil mandate LANGLOIS AVOCATS pour entreprendre des négociations afin de soumettre au conseil un projet de bail visant l'occupation non exclusive des terrains identifiés au préambule de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-03-113

ABROGATION – RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-12-446, INTITULÉE : « RENOUVELLEMENT D'APPUI ET REMPLACEMENT – PROJET DE CONSTRUCTION DE SOIXANTE (60) UNITÉS DE LOGEMENT POUR UNE CLIENTÈLE AÎNÉE AUTONOME – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA VILLE DE PORT-CARTIER (OMHPC) » ET RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-01-47 MODIFIANT LA RÉSOLUTION 2024-12-446

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

D'abroger la résolution numéro 2024-12-446, intitulée : « Renouvellement d'appui et remplacement – Projet de construction de soixante (60) unités de

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

logement pour une clientèle aînée autonome – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA VILLE DE PORT-CARTIER (OMHPC) » et la résolution numéro 2025-01-47, intitulée : « Modification – Résolution numéro 2024-12-446, intitulée : « Renouvellement d'appui et remplacement – Projet de construction de soixante (60) unités de logement pour une clientèle aînée autonome – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA VILLE DE PORT-CARTIER (OMHPC) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-03-114

PROJET DE CONSTRUCTION DE SOIXANTE (60) LOGEMENTS : CONTRIBUTION MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QU'un projet de construction de soixante (60) logements, visant la création de logements abordables, a été déposé par la CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE LOGEMENT DE SEPT-ÎLES (CODÉLO) à la Ville de Port-Cartier, lequel projet est évalué à 26 888 759 \$;

CONSIDÉRANT QU'afin de permettre le financement du projet, l'obtention d'une contribution financière du Fonds de solidarité FTQ – mandataire du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) est essentielle, laquelle est évaluée à 10 755 504 \$;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du cadre de financement du fonds fiscalisé Fonds capital pour TOIT une contribution municipale est suggérée, laquelle peut prendre la forme d'un don de terrain par la municipalité, d'une contribution monétaire, de travaux d'infrastructures ou d'un crédit de taxes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE le conseil municipal appuie la demande d'aide financière de la CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE LOGEMENT DE SEPT-ÎLES (CODÉLO) pour le projet de construction de soixante (60) logements présentée au Fonds capital pour TOIT du Fonds de solidarité FTQ-Québec;

QUE le conseil municipal confirme la contribution municipale équivalant à :

- Un crédit de taxes sur une période de trente-cinq (35) ans;
- Un don de terrain évalué à 120 000 \$;
- Des travaux d'infrastructures municipales jusqu'à concurrence de 100 000 \$;
- Une contribution monétaire d'un maximum de 1 000 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

INFORMATIONS DU CONSEIL AU PUBLIC

M. LE MAIRE ALAIN THIBAUT

Il invite le régisseur à l'entretien des équipements et bâtiments récréatifs à faire un compte-rendu concernant la remise en service de la piscine. Il y a eu une suite de problématiques qui a débuté par une inondation dans le sous-sol de la piscine. Les pompes se sont brisées en raison de la présence de sable et de roches en abondance. Des réparations ont été effectuées, mais d'autres

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

pompes se sont brisées lors de la remise en marche du système. L'objectif est de rouvrir la piscine dans deux semaines.

M. LE CONSEILLER DANIEL CAMIRÉ

Il invite les citoyens à visionner le reportage de Radio-Canada au sujet de SHANGO CANADA INC. Le projet de construction d'usine avance rapidement, le lancement de la production est prévu en septembre. Le projet représente un investissement d'environ 65 millions et créera une trentaine d'emplois permanents.

M. LE CONSEILLER MARIO GAUMONT

Il n'a rien de particulier à mentionner.

M. LE CONSEILLER RAYNALD DUGUAY

Il n'a rien de particulier à mentionner, il remercie les gens de leur présence.

M^{ME} LA CONSEILLÈRE DANIELLE BEAUPRÉ

Elle n'a rien de particulier à mentionner.

M. LE CONSEILLER ROGER VIGNOLA

Il n'a rien de particulier à mentionner.

RÉPONSE AUX QUESTIONS SOULEVÉES À L'OCCASION D'UNE SÉANCE ANTÉRIEURE

Aucune question soulevée à l'occasion d'une séance antérieure n'est restée en attente d'une réponse.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

M. le maire Alain THIBAUT et les officiers du conseil municipal répondent aux questions du public.

2025-03-115

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

QUE la séance ordinaire du 10 mars 2025 soit levée à 20 h 45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Alain THIBAUT, maire
Président d'assemblée

M^e Ariane CAMIRÉ
Greffière

Alain THIBAUT
Maire

AC/bb

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION CONCERNANT LE PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PORT-CARTIER

N° PC-2025-02/2025-03-92-93-94

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la soussignée, greffière de la Ville, apporte une correction aux résolutions numéros 2025-03-92, 2025-03-93 et 2025-03-94 adoptées lors de la séance du conseil municipal de la Ville de Port-Cartier du 10 mars 2025, à la suite d'une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents concernés.

Avant la correction, les résolutions numéros 2025-03-92, 2025-03-93 et 2025-03-94 se lisaient ainsi :

« OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT D'UNE ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE – PROJET N° VPC-QM-ST-2025-01 – 9455-9088 QUÉBEC INC. (GROUPE GÉOS)

CONSIDÉRANT l'offre reçue de 9455-9088 QUÉBEC INC. (GROUPE GÉOS) pour des services professionnels visant la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre de l'aménagement d'une zone industrialo-portuaire;

CONSIDÉRANT l'article 7 du *Règlement sur la gestion contractuelle* n° 2023-362;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'octroyer un contrat à 9455-9088 QUÉBEC INC. (GROUPE GÉOS) pour des services professionnels visant la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre de l'aménagement d'une zone industrialo-portuaire, au montant de 102 250 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de cette entreprise en date du 14 février 2025 et à la recommandation du directeur du Quai municipal en date du 19 février 2025;

DE préciser que le coût de ce contrat est puisé à même l'excédent de fonctionnement affecté au quai;

D'autoriser le directeur du Quai municipal à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT D'UNE ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE – PROJET N° VPC-QM-ST-2025-02 – LA COOP ÉCOTERRITOIRE

CONSIDÉRANT l'offre reçue de LA COOP ÉCOTERRITOIRE pour des services professionnels visant la réalisation d'une étude de caractérisation écologique dans le cadre de l'aménagement d'une zone industrialo-portuaire;

CONSIDÉRANT l'article 7 du *Règlement sur la gestion contractuelle* n° 2023-362;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D'octroyer un contrat à LA COOP ÉCOTERRITOIRE pour des services professionnels visant la réalisation d'une étude de caractérisation écologique dans le cadre de l'aménagement d'une zone industrialo-portuaire, au montant de 14 750 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de cette

entreprise en date du 7 février 2025 et à la recommandation du directeur du Quai municipal en date du 19 février 2025;

DE préciser que le coût de ce contrat est puisé à même l'excédent de fonctionnement affecté au quai;

D'autoriser le directeur du Quai municipal à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE PHASE 1 DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT D'UNE ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE – PROJET N° VPC-QM-ST-2025-03 – ENGLOBE CORP.

CONSIDÉRANT l'offre reçue d'ENGLOBE CORP. pour des services professionnels visant la réalisation d'une étude de caractérisation environnementale phase 1 dans le cadre de l'aménagement d'une zone industrialo-portuaire;

CONSIDÉRANT l'article 7 du *Règlement sur la gestion contractuelle* n° 2023-362;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

D'octroyer un contrat à ENGLOBE CORP. pour des services professionnels visant la réalisation d'une étude de caractérisation environnementale phase 1 dans le cadre de l'aménagement d'une zone industrialo-portuaire, au montant de 8 850 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de cette entreprise en date du 6 février 2025 et à la recommandation du directeur du Quai municipal en date du 19 février 2025;

DE préciser que le coût de ce contrat est puisé à même l'excédent de fonctionnement affecté au quai;

D'autoriser le directeur du Quai municipal à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ. »

Suite à la correction, les résolutions numéros 2025-03-92, 2025-03-93 et 2025-03-94 se lisent ainsi (j'ai ajouté le soulignement) :

« OCTROI DE CONTRAT – SERVICES TECHNIQUES POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT D'UNE ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE – PROJET N° VPC-QM-ST-2025-01 – 9455-9088 QUÉBEC INC. (GROUPE GÉOS)

CONSIDÉRANT l'offre reçue de 9455-9088 QUÉBEC INC. (GROUPE GÉOS) pour des services techniques visant la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre de l'aménagement d'une zone industrialo-portuaire;

CONSIDÉRANT l'article 7 du *Règlement sur la gestion contractuelle* n° 2023-362;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'octroyer un contrat à 9455-9088 QUÉBEC INC. (GROUPE GÉOS) pour des services techniques visant la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre de l'aménagement d'une zone industrialo-portuaire, au montant de 102 250 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de cette entreprise en date du 14 février 2025 et à la recommandation du directeur du Quai municipal en date du 19 février 2025;

DE préciser que le coût de ce contrat est puisé à même l'excédent de fonctionnement affecté au quai;

D'autoriser le directeur du Quai municipal à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES TECHNIQUES POUR LA RÉALISATION D’UNE ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE DANS LE CADRE DE L’AMÉNAGEMENT D’UNE ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE – PROJET N° VPC-QM-ST-2025-02 – LA COOP ÉCOTERRITOIRE

CONSIDÉRANT l’offre reçue de LA COOP ÉCOTERRITOIRE pour des services techniques visant la réalisation d’une étude de caractérisation écologique dans le cadre de l’aménagement d’une zone industrialo-portuaire;

CONSIDÉRANT l’article 7 du *Règlement sur la gestion contractuelle* n° 2023-362;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D’octroyer un contrat à LA COOP ÉCOTERRITOIRE pour des services techniques visant la réalisation d’une étude de caractérisation écologique dans le cadre de l’aménagement d’une zone industrialo-portuaire, au montant de 14 750 \$, taxes en sus, conformément à l’offre de cette entreprise en date du 7 février 2025 et à la recommandation du directeur du Quai municipal en date du 19 février 2025;

DE préciser que le coût de ce contrat est puisé à même l’excédent de fonctionnement affecté au quai;

D’autoriser le directeur du Quai municipal à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES TECHNIQUES POUR LA RÉALISATION D’UNE ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE PHASE 1 DANS LE CADRE DE L’AMÉNAGEMENT D’UNE ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE – PROJET N° VPC-QM-ST-2025-03 – ENGLOBE CORP.

CONSIDÉRANT l’offre reçue d’ENGLOBE CORP. pour des services techniques visant la réalisation d’une étude de caractérisation environnementale phase 1 dans le cadre de l’aménagement d’une zone industrialo-portuaire;

CONSIDÉRANT l’article 7 du *Règlement sur la gestion contractuelle* n° 2023-362;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

D’octroyer un contrat à ENGLOBE CORP. pour des services techniques visant la réalisation d’une étude de caractérisation environnementale phase 1 dans le cadre de l’aménagement d’une zone industrialo-portuaire, au montant de 8 850 \$, taxes en sus, conformément à l’offre de cette entreprise en date du 6 février 2025 et à la recommandation du directeur du Quai municipal en date du 19 février 2025;

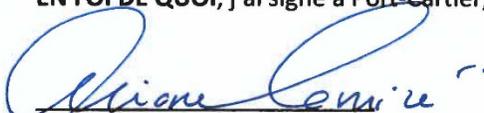
DE préciser que le coût de ce contrat est puisé à même l’excédent de fonctionnement affecté au quai;

D’autoriser le directeur du Quai municipal à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ. »

J’ai dûment modifié les résolutions numéros 2025-03-92, 2025-03-93 et 2025-03-94 en conséquence et le présent procès-verbal de correction est joint à l’original du document modifié, étant le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2025.

EN FOI DE QUOI, j’ai signé à Port-Cartier, le 12 mars 2025.



M^{me} Ariane CAMIRÉ
Greffière